



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

**8.1. OBJET : BONNEVILLE : rue du Chauffour - Chemin numéro 26 et sentier numéro 72 désaffectés - Aliénation des excédents de voirie**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

**VU** les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1133-1 et L 3221-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** le décret wallon du 6 février 2014 sur la voirie communale, spécialement ses articles 11 à 20 ;

**VU** sa délibération du 24 avril 2023, portant prise d'acte du souhait exprimé par la S.R.L. "LN GEO", Bureau de géomètres à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, et invitation au Collège communal de procéder à une enquête publique, dans les formes prescrites par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, portant sur la modification par suppression d'un tronçon mesuré de 85 centiares du chemin communal numéro 26, sis au lieudit « *Chauffour* », à BONNEVILLE, tel que figuré sous teinte rose et sous l'indication « *lot 1* » au plan de mesurage dont question ci-après, et du sentier communal numéro 72, au même endroit, d'une superficie mesurée de 1 are 86 centiares, tel que figuré sous teinte verte audit plan ;

**VU** le plan de ces modifications de voirie dressé le 1<sup>er</sup> avril 2023 par la S.R.L. "LN GEO", Bureau de géomètres à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

**ATTENDU** que ce projet de modifications de voirie communale a fait l'objet d'une enquête publique de commodo et incommodo, qui s'est tenue du 16 mai au 14 juin 2023 inclus ;

**QUE** cette enquête a été annoncée par voie d'affichage sur les lieux et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'ANDENNE, ainsi que dans le quotidien « *Sud Presse* » en date du 12 mai 2023, conformément à la législation en la matière ;

**QUE** les propriétaires riverains, dans un rayon de 50 mètres, ont été personnellement et par écrit informés de la tenue de cette enquête ;

**ATTENDU** que cette enquête a donné lieu à une réclamation reçue le 13 juin 2023 et émanant de l'A.S.B.L. "*Chemins de Wallonie*", laquelle s'oppose au projet de désaffectation de ces voiries communales ;

**VU** l'avis émis le 26 juin 2023 par la Direction juridique et territoriale à l'encontre de cette réclamation;

**ATTENDU** que compte tenu de cet avis, le Collège communal a estimé que rien ne s'opposait à la modification de voirie envisagée ;

**VU** son arrêté du 24 juillet 2023 portant suppression d'un tronçon du chemin communal numéro 26 et du sentier communal numéro 72 et approbation du plan dressé le 1er avril 2023 par la S.R.L. "LN GEO", Bureau de géomètres à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

**ATTENDU** que cet arrêté et le plan y joint ont été publiés en date du 26 juillet 2023;

**ATTENDU** que cet arrêté n'a fait l'objet d'aucun recours;

**VU** le projet d'acte de vente établi par la DJT/Patrimoine;

**VU** les pièces versées au dossier ;

**SUR** la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Ville d'ANDENNE vendra, **de gré à gré et pour le prix principal de DEUX MILLE NEUF CENT SEPTANTE-CINQ EUROS** (2.975,00 €), **au profit de MM. Christophe FRERE-CARLIER Magali**, de (5300) ANDENNE (VEZIN), rue de Leuze, numéro 382/A, un tronçon du chemin communal numéro 26 désaffecté, sis au lieudit "Chauffour", à BONNEVILLE, d'une superficie mesurée de 85 centiares, tel que figuré sous teinte rose au plan dressé le 1<sup>er</sup> avril 2023 par la S.R.L. "LN GEO", Bureau de géomètres à SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE.

**Article 2 :**

Le projet d'acte établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale est approuvé.

**Article 3 :**

Par ailleurs, les propriétaires riverains repris du sentier communal numéro 72 désaffecté, tels qu'identifiés ci-après, seront invités à verser à la Ville d'ANDENNE :

- MM. Christophe FRERE-CARLIER, préqualifiés, une somme de 202,10 euros, à titre de plus-value du fait de la suppression de 20,21 centiares de servitude sur leur propriété;
- Monsieur Jean-Philippe DACHET, de (5300) ANDENNE (BONNEVILLE), rue des Trois Frères, numéro 13, une somme de 1.122,50 euros, à titre de plus-value du fait de la suppression de 112,25 centiares de servitude sur sa propriété;
- MM. Jean-Philippe DACHET, préqualifié, et Madame Marie DACHET, de (5300) ANDENNE (BONNEVILLE), rue de la Trichenne, numéro 190/B, d'une somme de 539,60 euros, à titre de plus-value apportée à leur propriété du fait de la suppression de 53,96 centiares de servitude sur leur propriété.

**Article 4 :**

La présente résolution sera notifiée à ces personnes, auxquels une expédition conforme de la présente décision sera communiquée, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**



**Ronald GOSSIAUX**



**Claude EERDEKENS**